

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-28

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

**VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'AUTRUY-SUR-JUINE en date du 25 février 2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 25 mars 2021 donnant un avis favorable sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 22 avril 2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et les modalités du portage foncier ;  
**VU** les courriers contenant accords de M. Michel CHAMPION et Mme Monique POUPONNOT en date du 17 février 2021 ;  
**VU** la convention de portage foncier signée le 19 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune d'AUTRUY-SUR-JUINE sont respectées ;

#### LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature de terres situés à AUTRUY-SUR-JUINE (45480), ainsi cadastrés :

- Section AB numéro 501 lieudit « rue des maurices » d'une contenance de 445 m<sup>2</sup> ;
- Section ZT numéro 470 lieudit « la maladrerie » d'une contenance de 1 276 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix d'acquisition à SOIXANTE-TROIS-MILLE-SIX-CENTS-SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS EUROS (63 677,00 €).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Le



Signature numérique  
de Sylvaine VEDERE  
Date : 2021.05.25  
08:53:38 +02'00'

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Affichée le **25 MAI 2021**

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2021-28

1/1

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*